

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 13 AVRIL 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Convocation du 6.04.2023

Affichage du 6.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot suite à la convocation du 6.04.2023, affichée le six avril 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Mme LEVESQUE Kathryn), M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LALAOUNIS Danièle (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M MICHEL-FLANDIN Patrice, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck)

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

**DELIBERATION N° 2023.04.091**

**ECOLE NOTRE DAME : PARTICIPATION**

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2023 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire est de **987,92€**.

Ainsi en appliquant les modalités de calcul définies par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2023, la somme de :

**35 510,27€**.

Pour les 35 élèves et 2 élèves arrivés en cours d'année scolaire.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- De fixer le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame à 987,92€ par élève scolarisé en primaire pour l'année 2023.
- De valider le nombre d'enfants concernés par cette participation. Du solde fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- D'approuver le versement de 50 % du montant de la participation demandée soit 17 755,13€. Le versement du solde fera l'objet d'une nouvelle délibération.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

